



## CONSEIL MUNICIPAL

DE

## FOUILLOUSE

Compte Rendu de la séance en date du 04 avril 2022

### **Étaient présents :**

AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, WAGNER Michel, CAPELLO Anne, SERRES Hugues, BELET Jean-Patrice, BARO Sophie, GUISEPPI Claudine, REICHERT Daniel, ROBIN Cindy

Absents :

M. WARIN Gérard a donné son pouvoir à M. AYACHE Serge

Convocation du 28 mars 2022

La séance, présidée par Monsieur Serge AYACHE, maire, s'est ouverte à 19h00.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération complémentaire au titre :

- de la demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter le traitement de ce sujet ce jour en le rajoutant à l'ordre du jour.

Acceptée à l'unanimité des présents. (Pour 11)

**Secrétaire de séance** : Anne CAPELLO

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 Février 2022

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 11)

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Monsieur le Maire évoque le budget 2022 de la commune qui a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 28 février 2022.

Compte tenu que le produit attendu est suffisant pour répondre à l'équilibre du budget,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 sans augmentation soit :

- Taxes foncières (Bâti) : 48,92% Commune
- Taxes foncières (non Bâti) : 130,02% Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, confirme le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022. (Sans augmentation communale)

Ainsi, il est rappelé que pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, le budget de la commune a été voté sans application de hausse des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 ;

Voté à l'unanimité (11 pour)

## DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance s'est réunie en conseil communautaire le 17 mars 2022, pour voter les fonds de concours alloués à chaque commune membre. Ainsi, pour la commune de Fouillouse, une enveloppe de **15 878,96€** sera à notre disposition au titre de l'année 2022 pour mettre en place des projets.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'utiliser cette subvention au profit des différentes opérations citées ci-dessous :

- Achat d'un véhicule communal - Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 3 500€HT  
Participation de l'agglomération Gap-Tallard-Durance : 1 750€ TTC
- Achat matériels techniques - Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 734€04 HT  
Participation de l'agglomération Gap-Tallard-Durance : 367.02€ TTC
- Achat signalisation voiries - Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 361€14 HT  
Participation de l'agglomération Gap-Tallard-Durance : 180.57€ TTC
- Achat de la marquise d'entrée du bâtiment communal avec réfection des escaliers - Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 2 296€79 HT  
Participation de l'agglomération Gap-Tallard-Durance : 1 148.40€ TTC

La participation communale sera donc à 50%.

Après la réalisation de ces projets d'investissement, l'enveloppe restante sera donc à 12 432.97€TTC

M. le maire demande donc au conseil municipal d'approuver les différents projets ainsi que les plans de financement s'y référant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (11 pour)

### Questions diverses :

Néant.

Le Maire, **Serge Ayache**, la séance est levée à 21h45.

